

Zurich-Forch, le 30 novembre 2025

Communiqué de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

Disparition d'un pionnier et combattant de la première heure

Ludwig A. Minelli, fondateur de « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement », nous a quittés

L'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » déplore la perte de son fondateur et secrétaire général, Ludwig A. Minelli, décédé le 29 novembre 2025, quelques jours avant son 93ième anniversaire, de manière autodéterminée par mort volontaire accompagnée.

Fondée en 1998, l'association n'a cessé, depuis lors, de prendre de l'ampleur. Voici déjà quelques années, Ludwig A. Minelli avait associé plusieurs personnes à la direction de l'organisation. Il avait réglé sa succession pour qu'elle se déroule sans heurts et assuré ainsi la continuité de l'association. L'équipe de DIGNITAS poursuivra l'œuvre de son fondateur, attentive à ce que l'organisation s'affirme et progresse sur la scène internationale en qualité de gardienne de l'autodétermination et de la liberté de choix tout au long de la vie et en fin de vie.

Vous trouverez ci-dessous un éloge de l'œuvre pionnière accomplie par Ludwig A. Minelli.

En l'honneur de Ludwig A. Minelli (5 décembre 1932 - 29 novembre 2025), fondateur de l'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement »

Une vie pour la liberté de choix, l'autodétermination et les droits de l'homme



Foto ©Alexander Egger, Bern.

En 1956, Ludwig A. Minelli commence sa carrière comme journaliste au quotidien suisse « Die Tat ». De 1964 à 1974, il est le premier correspondant du magazine allemand « Der Spiegel » en Suisse. Il est impressionné par les possibilités juridiques offertes par la Convention européenne des droits de l'homme pour faire respecter les droits fondamentaux au-delà des frontières des Etats. En 1977, il commence donc des études de droit qu'il achève en 1981 par une licence. C'est aussi en 1977 qu'il fonde la SGEMKO « Société suisse pour la Convention européenne des droits de l'homme ». Il s'agit d'une

association d'utilité publique qui diffuse des informations sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

En 1986, Ludwig A. Minelli, âgé alors de 54 ans, obtient le brevet d'avocat. Sa conception du droit repose sur la conviction que l'Etat est au service du citoyen et non l'inverse. La thématique qui lui tient tout particulièrement à cœur est celle de la sauvegarde et du respect des droits inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme. Lorsqu'il se penche sur un litige, il envisage toujours la possibilité de s'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

Un combattant déroutant et opiniâtre

Les victoires remportées par Ludwig A. Minelli devant les tribunaux reposent sur tout un ensemble de dons et de qualités : connaissance aigüe des enjeux juridiques et politiques, alliée à une créativité hors pair, flair journalistique, talent pour les recherches et capacité de formuler pratiquement d'un seul élan les grandes lignes d'une argumentation sans failles. Lorsqu'il s'agissait de défendre les droits fondamentaux et la liberté des citoyennes et citoyens contre l'Etat, il est resté opiniâtrement fidèle à ses convictions. Le fait qu'il se soit engagé pendant des décennies, tant en Suisse qu'au niveau international, pour le droit à l'autodétermination jusqu'à la fin de vie est donc une conséquence logique de cette attitude.

Jusqu'à sa mort, Ludwig A. Minelli a participé à des douzaines d'actions auprès des tribunaux, parfois à titre de plaignant ou de défenseur, souvent à l'arrière-plan, en qualité de conseiller en tactique procédurale. Il a dû parfois prendre place injustement sur le banc des accusés, ce qu'il acceptait avec sérénité, convaincu d'avoir le droit de son côté et en sachant que celui qui est mordu, tentera de temps en temps de mordre en retour.

En recourant devant le Tribunal fédéral suisse et la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, Ludwig A. Minelli a influé durablement sur certains domaines du droit suisse. Dans la postface du livre intitulé « Scharf beobachtet. Ein Dritteljahrhundert EMRK-Praxis und die Schweiz », publié par Ludwig A. Minelli en 2014, Andreas Gross, ancien Conseiller national du parti socialiste et membre du Parlement européen, écrit : « Quiconque recherche une figure incarnant une Suisse qui respecte la CEDH, la trouvera à Forch dans le canton de Zurich, en la personne de Ludwig A. Minelli. »

En Suisse, Ludwig A. Minelli a aussi remis au goût du jour l'instrument que constitue l'initiative parlementaire. Pendant plus de cent ans, elle n'avait été utilisée que très rarement, bien que, dès les débuts de l'Etat fédéral, elle ait été placée sur le même pied que l'initiative déposée par un canton.

Un précurseur dans le domaine de la prévention des suicides

Ludwig A. Minelli fonda l'association DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement le 17 mai 1998. Cette décision était la conséquence d'un différend apparu lors de l'assemblée générale d'EXIT (Suisse alémanique). Ludwig A. Minelli était alors conseiller juridique de Peter Holenstein, secrétaire général d'EXIT. Celui-ci avait proposé à l'assemblée générale que la prévention des tentatives de suicide fasse partie des tâches de l'association, à côté de l'aide au suicide médicalement assistée. L'assemblée rejeta la proposition de Peter Holenstein et le destitua. Sans plus attendre, Ludwig A. Minelli et un groupe de sympathisants fondèrent l'association DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement. A l'époque ni lui ni ses alliés n'auraient pensé que l'association deviendrait une

organisation active au niveau international, rassemblant plus de 10 000 membres et employant plusieurs douzaines de personnes.

Jusqu'à aujourd'hui, la prévention des tentatives de suicide est restée l'un des piliers sur lesquels repose la philosophie de DIGNITAS. Ludwig A. Minelli avait compris très tôt que les personnes ayant une histoire douloureuse souhaitent aussi continuer à vivre lorsqu'ils retrouvent une qualité de vie acceptable pour eux personnellement. Vouloir convaincre quelqu'un de renoncer à se suicider n'est pas la méthode adéquate. La personne se trouve dans une impasse : il faut la prendre au sérieux, lui parler d'égal à égal et lui montrer toutes les options qui s'offrent à elle pour réduire ses souffrances. L'une d'elles consiste aussi à mettre fin à son existence avec un soutien professionnel, de manière sûre, autodéterminée et dans un cadre qui correspond à sa conception de la dignité. Finalement, c'est à cette personne qu'il incombe de choisir l'option qui lui convient.

La pratique a donné raison à Ludwig A. Minelli. Seule une faible proportion des personnes qui s'adressent à DIGNITAS à cause de souffrances persistantes fait une demande d'aide au suicide médicalement assistée, et une proportion encore plus faible d'entre elles décide de suivre cette voie jusqu'au bout. Le seul fait de savoir qu'elles ont cette option les soulage et leur donne le courage de continuer à vivre. C'est de cette manière que l'on peut éviter les tentatives de suicide solitaires et désespérées. Dans la plupart des cas, ces tentatives échouent, non sans avoir de graves conséquences pour la personne concernée, son entourage et des tiers.

Succès juridiques internationaux pour l'aide au suicide

En fondant et dirigeant l'association, Ludwig A. Minelli s'est toujours engagé pour que les personnes vivant à l'étranger aient accès, elles aussi, à toutes les possibilités de jouir de leurs droits et disposent des informations indispensables à la prise de décisions.

A ce sujet, un événement marquant fut la décision prise par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 20 janvier 2011 au sujet de l'affaire Haas contre la Suisse, dont l'initiative revenait à DIGNITAS. La CEDH a confirmé que tout individu capable de discernement avait le droit de décider lui-même de quelle manière et à quel moment sa vie devait prendre fin. En 2020, Ludwig A. Minelli a obtenu deux autres succès importants en Allemagne et en Autriche. Le 26 février 2020, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a déclaré inconstitutionnel et nul l'article 217 controversé du Code pénal allemand qui rendait de facto l'aide professionnelle au suicide impossible. Dans cette affaire, Ludwig A. Minelli avait joué le rôle de recourant, avec l'association suisse DIGNITAS, l'association « DIGNITAS – Menschenwürdig leben – Menschenwürdig sterben (Sektion Deutschland) e.V. » qu'il avait contribué à fonder à Hanovre en 2005, et d'autres parties. Le 11 décembre 2020, ce fut au tour de la Cour constitutionnelle autrichienne de déclarer nulle l'interdiction de l'aide au suicide inscrite dans le code pénal autrichien. Cette décision venait clore une procédure financée par l'association DIGNITAS, engagée par un avocat viennois, et menée à bien grâce à l'initiative et au soutien de Ludwig A. Minelli.

Ludwig A. Minelli a participé à titre de conseiller à de nombreuses procédures judiciaires et processus politiques, restant souvent à l'arrière-plan. Il ne s'est guère vanté de ses succès. En revanche, jusqu'à la fin de sa vie, il a cherché de nouvelles possibilités d'aider toute personne à jouir de la liberté de choix et de l'autodétermination en les dernières choses – et il les a souvent trouvées.

Courriel : info@dignitas.ch

Web : www.dignitas.ch

Facebook : [dignitas.ch](https://www.facebook.com/dignitas.ch) et [dignitas.fr](https://www.facebook.com/dignitas.fr)

Twitter / X : [dignitas_org](https://twitter.com/dignitas_org)

[S'abonner à la lettre d'information](#)



CONTEXTE :

L'association « **DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement** » a été fondée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle tout au long de la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation mène des activités juridiques et politiques sur le plan international.

Le modèle de conseil déployé par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et l'accompagnement au suicide. Les principes sur lesquels reposent ces activités offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Suisse et dans d'autres pays et a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a également reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association à but non lucratif a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli, spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 39 employé·e·s à temps partiel et plusieurs expert·e·s externes en médecine, droit et informatique.